

Ville de Saint Jean de la Ruelle

Le guide de vos démarches:

DEMANDE DE CEREMONIE DE P.A.C.S.

Se présenter en mairie à l'accueil Etat-Civil, muni des pièces suivantes :

Convention du Tribunal

Pièces d'identité pour chacun(e) des pacsé(e)s

Justificatif de domicile pour chacun(e) des pacsé(e)s

Copie d'une pièce d'identité des témoins, 4 au maximum (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou Permis de conduire, Carte de séjour ou Passeport étranger)

La date de la cérémonie est précisée dès que le dossier est complet et validé

Retrait du dossier en mairie au service ETAT-CIVIL

Seuls les dossiers complets sont acceptés

Service Etat-Civil : 02.38.79.33.00 – etat.civil@ville-saintjeandelaruelle.fr